

Guide du Programme de soutien aux exploitants d'autobus scolaires en Ontario pour l'adoption du système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges

Table des matières

Aperçu du programme	3
Nouvelles exigences en matière d'éclairage pour les autobus scolaires en Ontario	3
Exigences relatives à la demande	3
Quand présenter sa demande	4
Comment présenter une demande	4
Aperçu de l'admissibilité	4
Admissibilité des exploitants	4
Admissibilité du véhicule	5
À quoi s'attendre après la présentation de la demande	5
Païement	5
Vérification et conformité	6
Communiquer avec nous	6
Annexe A : Foire aux questions	7
Annexe B : Liste des consortiums, des administrations scolaires et des écoles provinciales et d'application	10
Consortiums de transport scolaire	10
Administrations scolaires	11
Conseils des hôpitaux	11
Écoles provinciales et d'application	11

Aperçu du programme

Le Programme de soutien aux exploitants d'autobus scolaires en Ontario pour l'adoption du système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges prévoit un financement unique pour aider les exploitants d'autobus scolaires de l'Ontario à adopter les nouvelles exigences en matière d'éclairage pour les autobus scolaires de la province.

Le présent guide vise à donner aux exploitants un aperçu du processus de demande au Programme de soutien pour l'adoption du système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges.

Nouvelles exigences en matière d'éclairage pour les autobus scolaires en Ontario

Dès le 1^{er} juillet 2022, l'Ontario exigera que tous les autobus scolaires fabriqués le 1^{er} janvier 2005 ou après ce jour :

- soient munis de quatre (4) feux clignotants jaunes supérieurs et de quatre (4) feux clignotants rouges supérieurs (système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges);
- portent les nouveaux panneaux devant être installés à l'arrière des véhicules indiquant « do not pass when red lights flashing ».

Le système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges fait appel au clignotement en deux étapes des feux supérieurs pour signaler qu'un autobus scolaire ralentit (feux clignotants jaunes supérieurs) et s'arrête (feux clignotants rouges supérieurs) pour les utilisateurs de la route avoisinants.

On reconnaît que les exploitants d'autobus scolaires devront procéder à la modernisation des véhicules pour faire fonctionner le système conformément aux exigences qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Pour contribuer à la mise en œuvre réussie de ces changements, le ministère des Transports mettra en œuvre une période d'information et de sensibilisation entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} septembre 2022.

Vous pouvez accéder aux renseignements concernant ces changements ici :

- [Projet de loi 246, Loi de 2021 pour des autobus scolaires plus sécuritaires \(ola.org\)](https://www.ola.org/Projet-de-loi-246-Loi-de-2021-pour-des-autobus-scolaires-plus-scuritaires)
- [Code de la route, L.R.O.1990, chap. H.8 \(ontario.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/code-de-la-route)
- [R.R.O.1990, Règl. 612 : AUTOBUS SCOLAIRES \(ontario.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/r-r-o-1990-regl-612)

Exigences relatives à la demande

Les exploitants d'autobus scolaires qui possèdent et exploitent des véhicules répondant aux critères d'admissibilité peuvent présenter une demande et devront fournir les renseignements suivants.

- Nom légal de l'entreprise inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

- Nom commercial de l'entreprise (dénomination sociale)
- Numéro d'entreprise auprès de l'ARC. Si vous n'avez pas de numéro d'entreprise auprès de l'ARC, veuillez consulter la page Web du gouvernement du Canada intitulée « Comment s'inscrire pour un numéro d'entreprise ou aux comptes de programme de l'Agence du revenu du Canada » (<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/inscrire-votre-entreprise/comment-sinscrire.html><https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/inscrire-votre-entreprise/comment-sinscrire.html>).
- Les coordonnées de l'auteur de la demande (p. ex., son nom légal, son numéro de téléphone, son adresse courriel) et l'adresse postale de l'entreprise associée aux renseignements bancaires de l'entreprise.
- Pour chaque autobus scolaire admissible au financement qui sera inclus dans la demande de subvention (consulter la section « Aperçu de l'admissibilité » ci-dessous, le ou les numéro(s) d'identification du véhicule (NIV) et le ou les numéro(s) d'identification du titulaire (NIT).

Quand présenter sa demande

Les demandes en ligne au titre du Programme de soutien pour l'adoption du système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges seront disponibles du 17 juin 2022 au 31 juillet 2022.

Comment présenter une demande

Vous pouvez accéder à la demande en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.app.grants.gov.on.ca/8lamp/#/home/fr>. La demande doit être envoyée par :

- (a) Le propriétaire unique de l'entreprise de l'exploitant d'autobus scolaires;
- (b) Un signataire autorisé de l'auteur de la demande qui a l'autorisation de lier ce dernier.

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères indiqués ci-dessous (voir la section « Aperçu de l'admissibilité ») ne pourront pas présenter de demande.

Aperçu de l'admissibilité

Admissibilité des exploitants

Ce programme de soutien est offert aux exploitants d'autobus scolaires actifs et inscrits en Ontario qui offrent des services de transport scolaire à destination et en provenance de l'école en Ontario pour une ou plusieurs organisations à caractère éducatif prescrites, y compris les consortiums de transport scolaire, les administrations scolaires ainsi que les écoles provinciales et d'application définies par le ministère de l'Éducation. Veuillez consulter [l'annexe B](#) pour obtenir la liste des organisations.

Admissibilité du véhicule

- Les autobus scolaires doivent être immatriculés et respecter la définition d'un autobus scolaire au sens de l'[article 175](#) du *Code de la route*.
- L'auteur de la demande doit être le titulaire de la plaque d'immatriculation et du véhicule et détenir un numéro d'identification du titulaire qui a été attribué par le ministère des Transports et qui correspond à chaque autobus scolaire au moment de la présentation de la demande.
- Chaque autobus scolaire doit avoir une plaque d'immatriculation active et enregistrée auprès de l'Ontario qui est valide en date du 1^{er} juin 2022.
- Chaque autobus scolaire doit avoir été fabriqué le 1^{er} janvier 2005 ou après ce jour et ne pas être muni d'un système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges.

À quoi s'attendre après la présentation de la demande

L'auteur de la demande recevra un courriel de confirmation une fois que la demande aura été soumise avec succès. Ce courriel, et toute communication subséquente, sera envoyé à l'adresse courriel indiquée dans la demande.

La demande soumise sera examinée et validée pour vérifier les éléments suivants :

- Le constructeur de l'autobus scolaire, la date de fabrication et si l'autobus est actuellement muni d'un système d'éclairage à DEL;
- La confirmation avec l'auteur de la demande que chaque autobus scolaire indiqué dans la demande répond aux critères d'admissibilité (tel qu'indiqué dans la section « Aperçu de l'admissibilité »).

Si votre demande est incomplète, nous communiquerons avec vous par courriel pour obtenir plus de détails. Vous devrez répondre dans les délais prévus, à défaut de quoi la demande sera close.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez un courriel contenant des renseignements sur le paiement.

Paiement

L'auteur de la demande approuvé recevra des fonds par transfert électronique directement dans le compte bancaire de son entreprise. Pour faciliter ce transfert électronique des fonds (TEF), nous communiquerons avec l'auteur de la demande pour qu'il fournisse les renseignements ci-dessous.

- Un chèque annulé et les renseignements bancaires de l'entreprise, notamment le nom et l'adresse de l'institution financière, le nom du titulaire du compte, le numéro de compte et le code de la succursale.

- Le chèque annulé doit indiquer le nom légal de l'entreprise ou le nom commercial de votre entreprise.

Remarque : Le compte bancaire doit être enregistré sous le nom légal ou commercial de l'entreprise auprès d'une institution financière située en Ontario. Les comptes bancaires personnels utilisés à des fins professionnelles ne seront pas acceptés.

L'auteur de la demande approuvée recevra des fonds par TEF directement dans le compte bancaire de son entreprise et une notification par courriel lui sera envoyée au moment du TEF.

Vérification et conformité

L'auteur de la demande devra fournir une attestation d'ici le 30 novembre 2022 pour confirmer que chaque véhicule admissible à la subvention dans le cadre du présent programme a été modernisé de manière à pouvoir utiliser un système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges. Le défaut de fournir une attestation ainsi que toute activité frauduleuse pourraient entraîner le recouvrement des fonds. D'autres détails concernant l'attestation seront fournis après le versement du paiement.

Toutes les demandes et leur subvention correspondante sont assujetties à une vérification par le gouvernement de l'Ontario, ou ses représentants autorisés, sur avis raisonnable au bénéficiaire de la subvention. L'auteur de la demande doit conserver pendant sept ans tous les documents requis pour prouver son admissibilité au programme.

Tout processus de vérification peut comprendre l'obtention ou l'exigence des copies et des extraits de dossiers conservés par le bénéficiaire afin de vérifier la conformité aux critères d'admissibilité décrits dans le présent guide et dans les conditions du programme.

Si les dossiers sont jugés inadéquats pour permettre de déterminer ou de vérifier l'admissibilité, le remboursement de la subvention sera exigé du bénéficiaire. Tout financement reçu par un bénéficiaire en vertu de ce programme qui excède le montant auquel il a droit doit être remboursé et les intérêts courront sur le montant excédentaire à compter de la date de notification du montant excédentaire par le gouvernement de l'Ontario.

La province est tenue de respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario) et tout renseignement contenu dans cette demande ou relativement au programme peut faire l'objet d'une divulgation conformément à cette loi.

Communiquer avec nous

Si vous avez des questions au sujet de cette demande ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : Student.transportation@ontario.ca

Annexe A : Foire aux questions

Q1. En quoi consiste ce programme de soutien?

Le Programme de soutien aux exploitants d'autobus scolaires en Ontario pour l'adoption du système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges est un programme du gouvernement de l'Ontario géré par le ministère de l'Éducation.

Ce programme prévoit un financement unique pour aider les exploitants d'autobus scolaires de l'Ontario à adopter les nouvelles exigences en matière d'éclairage pour les autobus scolaires de la province qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Q2. Quelles sont les nouvelles exigences relatives à l'éclairage pour les autobus scolaires en Ontario?

Le 12 mai 2021, la *Loi de 2021 pour des autobus scolaires plus sécuritaires* a reçu la sanction royale et a modifié le *Code de la route* pour mandater tous les autobus scolaires, fabriqués le 1^{er} janvier 2005 ou après, d'utiliser un système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges en Ontario à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges fait appel au clignotement en deux étapes des feux supérieurs pour signaler qu'un autobus scolaire ralentit (feux clignotants jaunes supérieurs) et s'arrête (feux clignotants rouges supérieurs) pour les utilisateurs de la route avoisinants.

L'adoption de ce système permettra aux autres usagers de la route de reconnaître plus facilement lorsqu'un autobus ralentit et s'arrête par rapport au système qui a toujours été exigé en Ontario (qui précise l'utilisation de feux clignotants rouges supérieurs seulement).

Afin de se conformer aux exigences législatives et réglementaires en Ontario, les véhicules fabriqués le 1^{er} janvier 2005 ou après :

- devront être munis de quatre (4) feux clignotants jaunes supérieurs et de quatre (4) feux clignotants rouges supérieurs;
- devront porter les nouveaux panneaux devant être installés à l'arrière des véhicules indiquant « do not pass when red lights flashing ».

Vous pouvez accéder aux renseignements concernant ces changements ici :

- [Projet de loi 246, Loi de 2021 pour des autobus scolaires plus sécuritaires \(ola.org\)](https://www.ola.org/legislation/projet-de-loi-246)
- [Code de la route, L.R.O.1990, chap. H.8 \(ontario.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/gouvernement/actualites/projet-de-loi-246)
- [R.R.O.1990, Règl. 612 : AUTOBUS SCOLAIRES \(ontario.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/gouvernement/actualites/projet-de-loi-246)

Q3. Qu'arrivera-t-il si les autobus scolaires ne passent pas au système de feux clignotants d'ici le 1^{er} juillet 2022?

On reconnaît que les exploitants d'autobus scolaires devront procéder à la modernisation des véhicules pour faire fonctionner le système conformément législatives et réglementaires aux exigences qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Pour contribuer à la mise en œuvre réussie de ces changements, le ministère des Transports mettra en œuvre une période d'information et de sensibilisation entre le 1^{er} juillet 2022 et le

1^{er} septembre 2022.

Q4. Qu'en est-il des autobus scolaires fabriqués avant le 1^{er} janvier 2005? Sont-ils admissibles au financement? Dans la négative, pourquoi?

Non. Les autobus scolaires fabriqués avant le 1^{er} janvier 2005 ne seront pas admissibles au financement au titre de ce programme. Il ne sera pas exigé que les autobus fabriqués avant le 1^{er} janvier 2005 passent au système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges.

Q5. Quels sont les montants du soutien?

Le programme accordera quatre (4) montants de soutien distincts, allant de 110 à 1 630 \$. Voir le tableau ci-dessous sur le modèle d'autobus, l'équipement d'éclairage actuel et le montant de soutien correspondant.

Modèle d'autobus	Équipement d'éclairage actuel (feux clignotants supérieurs)	Montant de soutien par véhicule admissible
Modèle : Saf-T-Liner C2 (Thomas Built Bus)	Muni d'un éclairage à DEL	1, 630 \$
Modèle : Saf-T-Liner C2 (Thomas Built Bus)	Pas muni d'un éclairage à DEL	500 \$
Tous les modèles, sauf le modèle Saf-T-Liner C2	Muni d'un éclairage à DEL	340 \$
Tous les modèles, sauf le modèle Saf-T-Liner C2	Pas muni d'un éclairage à DEL	110 \$

Q6. Comment les paiements seront-ils déterminés?

Les paiements seront calculés en fonction du nombre d'autobus scolaires admissibles qu'aura soumis l'auteur de la demande et qui seront validés par la province. Chaque autobus scolaire admissible recevra un montant de subvention basé sur:

- si le modèle de l'autobus est Saf-T-Liner C2 ou non;
- si l'autobus est actuellement muni d'un éclairage à DEL.

Le paiement total sera la somme des montants du soutien pour tous les véhicules admissibles dans la demande, sous réserve d'examen et de validation.

Q7. Vais-je recevoir du financement avant la modernisation des autobus?

Les exploitants d'autobus scolaires sont invités à commencer la modernisation le plus tôt possible pour s'assurer que tous les autobus scolaires soient conformes aux exigences réglementaires d'ici le début de l'année scolaire 2022-2023.

Les exploitants peuvent présenter une demande de soutien pour les autobus scolaires admissibles du 17 juin au 31 juillet 2022. Une fois la demande soumise et validée, le financement devrait être envoyé à l'auteur de la demande en septembre 2022.

Le moment où les autobus scolaires seront modernisés selon les exigences du système d'avertissement à huit feux jaunes et rouge relève de l'exploitant. Ce dernier doit s'assurer du

respect des exigences réglementaires et législatives et assumer toute pénalité connexe.

Q8. Puis-je présenter une demande plus d'une fois?

Non. Chaque exploitant d'autobus peut présenter une seule demande pour ce programme de soutien. Toutefois, la demande peut comprendre tous les autobus scolaires qui répondent aux critères d'admissibilité.

Q9. Si je reçois de nouveaux véhicules après avoir présenté ma demande, puis-je en présenter une nouvelle?

Non. L'auteur de la demande ne peut présenter une demande de financement qu'une seule fois. Vous pouvez accéder au formulaire de demande et le modifier plusieurs fois avant de le soumettre. Nous vous encourageons à conserver votre demande jusqu'à ce que de nouveaux véhicules puissent y être ajoutés.

Q10. Comment mes renseignements seront-ils recueillis et utilisés?

Les renseignements seront recueillis au moyen du formulaire de demande en ligne. Les renseignements fournis seront utilisés pour évaluer l'admissibilité au soutien et seront soumis à un examen et à une validation par la province.

La province est tenue de respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario) et tout renseignement contenu dans cette demande ou relativement au programme peut faire l'objet d'une divulgation conformément à cette loi.

Q11. Qu'entend-on par « actuellement muni d'un éclairage à DEL »?

Des autobus scolaires avec des feux de signalisation supérieurs munis d'un éclairage à DEL qui nécessiteront une modernisation avec un nouvel éclairage à DEL pour pouvoir utiliser un système d'avertissement à huit feux jaunes et rouges.

Annexe B : Liste des consortiums, des administrations scolaires et des écoles provinciales et d'application

Pour être admissibles au soutien, les exploitants d'autobus scolaires doivent répondre aux exigences d'admissibilité, notamment offrir des services de transport scolaire à destination et en provenance de l'école en Ontario pour une ou plusieurs organisations à caractère éducatif prescrites, y compris les consortiums de transport scolaire, les administrations scolaires ainsi que les écoles provinciales et d'application définies par le ministère de l'Éducation ci-dessous.

Consortiums de transport scolaire

- Algoma and Huron Superior Transportation Services
- Chatham Kent & Lambton Administrative School Services (C.L.A.S.S.)
- Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières
- Consortium de transport scolaire de l'Est
- Consortium de transport scolaire d'Ottawa
- Durham Student Transportation Services
- East of Thunder Bay Transportation Consortium
- Halton Student Transportation Services
- Hamilton-Wentworth Student Transportation Services (HWSTS)
- Huron-Perth Student Transportation Services
- Niagara Student Transportation Services
- Nipissing Parry-Sound Student Transportation Services/Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound
- North East Tri-Board Student Transportation
- Northwestern Ontario Student Services Consortium
- Ottawa Student Transportation Authority
- Rainy River District Transportation Services Consortium
- Renfrew County Joint Transportation Consortium
- Service de transport de Wellington – Dufferin Student Transportation Services
- Service de transport Francobus
- Service de Transport Scolaire – Brant Haldimand Norfolk – Student Transportation Services
- Simcoe County Student Transportation Consortium
- Southwestern Ontario Student Transportation Services
- Student Transportation of Eastern Ontario (STEO)
- Student Transportation of Peel Region
- Student Transportation Service Consortium of Grey-Bruce/Consortium de Service de Transport des Élèves de Grey-Bruce
- Student Transportation Services of Central Ontario
- Student Transportation Services of Thunder Bay
- Student Transportation Services of Waterloo Region (STSWR)
- Student Transportation Services of York Region
- Sudbury Student Services Consortium/Consortium de services aux élèves de Sudbury
- Toronto Student Transportation Group
- Tri-board Student Transportation Services
- Trillium Lakelands District School Board
- Windsor-Essex Student Transportation Services/Service de transport des élèves – Windsor-Essex

Administrations scolaires

- James Bay Lowlands DSA
- Moose Factory Island DSA
- Moosonee DSA
- Penetanguishene Protestant DSA

Conseils des hôpitaux

- Bloorview School Authority
- Campbell Children's School Authority
- John McGivney Children's Centre School Authority
- KidsAbility School Authority
- Niagara Children's Centre School Authority
- Administration scolaire du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Écoles provinciales et d'application

- Amethyst Demonstration School
- Centre Jules-Léger
- Ernest C. Drury School for the Deaf
- Robarts School for the Deaf
- Sagonaska Demonstration School
- Sir James Whitney School for the Deaf
- Trillium Demonstration School
- W. Ross Macdonald School for the Blind